



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pilotes

Question écrite n° 30616

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la situation des 1300 demandeurs d'emploi pilotes. En 1998, une table ronde sur les problèmes de ces pilotes, dont certains se trouvent dans des situations financières délicates du fait du coût élevé de leur formation, avait été organisée. A cette occasion, la Fédération nationale de l'aviation marchande avait élaboré un projet de remise à niveau et d'embauche sur trois ans de 600 pilotes. Ce projet devait débiter au 1er janvier 1999. Or, à ce jour, non seulement rien ne s'est concrétisé mais les positions récentes de la compagnie nationale causent de grandes inquiétudes aux pilotes demandeurs d'emploi. En effet, le marché de l'emploi des pilotes est conditionné pour une majeure partie par les décisions de la compagnie Air France. Si la compagnie nationale vient de régulariser la situation des pilotes de la filières EPT qui étaient restés sans perspective pendant 6 ans, elle vient de décider qu'elle n'embaucherait plus de pilotes et a créé une nouvelle filière de formation dite de « pilotes cadets » qui a de fortes probabilités d'être délocalisée à l'étranger. La non-prise en compte d'un volant de pilotes déjà formés, le risque de disparition de la formation d'Etat, la situation préoccupante qui règne dans certaines entreprises de transport ou de travail aérien et dans les aéro-clubs sur le plan des conditions administratives d'embauche sont des éléments préoccupants. Les adhérents de l'Association nationale des demandeurs d'emploi du personnel navigant attendent des éléments de réponse sur ces points. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui communiquer de tels éléments de réponse.

Texte de la réponse

En dépit d'un net redressement, la situation du marché de l'emploi des pilotes reste peu favorable. L'Agence nationale pour l'emploi dénombreait, au 30 avril 1999, 1 112 personnes inscrites à la recherche d'un emploi, dont 868 âgées de moins de cinquante ans ; 447 d'entre elles sont des chômeurs de longue durée. La Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM) a élaboré, avec l'appui des pouvoirs publics, un projet de réinsertion et de formation des pilotes sans emploi. Un programme adaptable à chaque cas a été prévu, débutant par une évaluation des compétences et une remise à niveau, et débouchant sur l'acquisition d'une qualification de type. L'accès à ce dispositif est réservé aux pilotes qui remplissent des conditions portant sur la durée du chômage ou la perception du revenu minimum d'insertion. Ils doivent avoir obtenu le brevet de pilote professionnel et la qualification au vol aux instruments, ainsi que les certificats théoriques de pilote de ligne. Il est en outre exigé des candidats qu'ils fassent preuve de leur aptitude, notamment médicale, et qu'ils bénéficient, à un certain stade du cursus, d'une promesse d'embauche, de façon à éviter d'engager des jeunes dans une formation lourde qui ne déboucherait pas sur un emploi. Le projet initial prévoyait la contribution financière, non seulement de l'administration et des entreprises, mais également des organismes paritaires de la formation professionnelle, notamment de l'Association pour la gestion des fonds de l'alternance (AGEFAL). Or, si la direction générale de l'aviation civile et la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ont réservé, au budget de 1999, les crédits nécessaires, le comité paritaire national de la formation professionnelle, qui gère l'AGEFAL, a subordonné le versement de sa contribution à une réduction d'un montant égal du prélèvement sur ses ressources voté dans la loi de finances de 1999. Par conséquent, il n'a pas été donné suite à cette proposition.

Un programme d'une ampleur plus réduite, faisant davantage appel aux moyens de formation de l'Etat et à la participation des entreprises, a donc été élaboré et présenté aux partenaires sociaux le 7 juillet 1999. Il sera mis en oeuvre à l'automne prochain. La création, au sein de la société Air France, d'une filière de « pilotes cadets » ne pourra constituer un obstacle à la politique menée pour la réinsertion de pilotes demandeurs d'emploi. Outre que la compagnie est loin de représenter la totalité des embauches, les flux prévus pour cette filière n'empêcheront par Air France de faire appel par ailleurs sur le marché du travail à du personnel qualifié, aboutissant ainsi à des besoins de recrutements supplémentaires dans les autres entreprises de transport aérien.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mignon](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30616

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1999, page 3236

Réponse publiée le : 11 octobre 1999, page 5906